

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En achetant votre titre de transport : vous acceptez d'être transporté au sommet d'un domaine de ski hors-piste non sécurisé et vous reconnaissez avoir pris connaissance des consignes de sécurité. Pour vous aider dans vos choix, des informations sont à votre disposition au départ du Téléphérique. Lisez les documents prévus à cet effet. Interrogez le patrouilleur.

Ce site est unique : Votre sécurité dépend de votre comportement.

Votre forfait journée, plurijournalier ou saison est strictement personnel : Il est incessible et intransmissible.

Il doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra, si nécessaire, pouvoir justifier de son identité (titres pluri journalier...) ou du droit au tarif réduit (titres avec réductions). Il donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

La validité de tous les titres de transport est limitée à la saison en cours fixée par la date d'achat.

L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitant est passible de poursuite conformément à la législation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et 342-20 du Code du Tourisme) à savoir le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à cinq fois la valeur du forfait journalier. Outre l'indemnité forfaitaire, et / ou les poursuites, les agents procéderont au retrait immédiat du titre de transport à titre de preuve.

Perte vol ou détérioration :

Les forfaits retrouvés sont recueillis aux caisses du téléphérique, à La Grave. (Utilisation du formulaire contact du site web : <http://la-grave.com/hiver/contact.php>.) Les forfaits journée non retrouvés ne peuvent pas être remplacés. Dans le cas de perte ou de vol de forfait pluri journalier ou saison, il sera possible d'obtenir un duplicata, sous réserve de fournir les éléments permettant l'identification du forfait (justificatif qui vous a été systématiquement remis lors de l'achat).

Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service :

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques pour raison technique, les titulaires d'un forfait pluri journalier (hors forfait saison et forfait mois) pourront se voir proposer un "dédommagement" du préjudice subi en cas d'arrêt complet des remontées mécaniques supérieur à une demi-journée si le nombre de journées restantes est supérieur à la durée restante de leur séjour.

Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'usager multipliées par le tarif de base.

Le client pourra bénéficier, sur justificatifs :

- soit d'une prolongation immédiate,
- soit d'un avoir en journée(s) immédiatement accordé et valable sur la saison en cours ou la saison suivante.

Aucun Remboursement des titres de transport en cas de maladie ou d'accident... :

Aucun remboursement de titre de transport ne sera effectué en cas de blessures ou maladie, même sur présentation de certificat médical.

Protection des données à caractère personnel :

Le traitement informatisé nécessaire à l'établissement des titres pluri journaliers et saison est conforme à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Aucune des données collectées - obligatoires pour l'établissement du titre de transport - : Nom, Prénom, Photo et Titre de transport n'est et ne sera transmise à des tiers. Ce fichier est déclaré à la C.N.I.L sous le N° 1558770.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de : SATG – Service Billetterie - Gare du Téléphérique – 05320 La Grave